



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
 Tél. : 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr
 Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
 Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche-sur-Foron



Compte-rendu affiché

Du 06-11-2014

au 18/11/2014

Le Président du SM4CC,
 Gilbert ALLARD

COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2014 – 14H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
 est consultable dès son approbation sur simple demande
 auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
 (78, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)

L’an deux mille quatorze, le trente et un octobre, à quatorze heures trente, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Date de convocation | : le 23 octobre 2014 |
| Nombre de délégués en exercice | : 18 |
| Nombre de délégués présents | : 16 |
| Nombre de délégués donnant pouvoir | : 2 |
| Nombre de délégués votants | : 18 |

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur Gilbert ALLARD, Monsieur Marin GAILLARD, Monsieur Cédric LAMOUILLE, Monsieur Claude BOUQUERAND, Monsieur David RATSIMBA, Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Monsieur Serge SAVOINI, Monsieur Didier LAYAT, Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Monsieur Bernard CHATEL, Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Pierre MONATERI, Monsieur Philippe MAUME

Délégués suppléants :

Monsieur Yvon BERTHIER, Monsieur Daniel TOLETTI

Délégués ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-François CICLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe MAUME, Monsieur Louis FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MONATERI

Délégués excusés :

Monsieur Jean-François CICLET ; Monsieur Louis FAVRE ; Madame Nelly NOEL-SANDRIN ; Monsieur Serge PITTET



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
 Tél : 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr
 Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
 Siège social : Maison de Pays - 74800 La Borche-sur-Foron



Monsieur Serge SAVOINI est désigné secrétaire de séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Rémi DELSANTE ; Denise FERNANDES ; Sylvère SAY ; Matthieu VUILLET

Monsieur le Président salue les délégués et les remercie de leur présence.

La réunion débute à 14h40.

N°2014 10 064 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU PRESIDENT N°2014 04

VU la délibération n°2014 06 039 en date du 13 juin 2014 ;

Le Président rend compte de la délégation de compétence suivante :

- Décision n°2014-04 en date du 13 octobre 2014 : ouverture d'une ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole de Savoie ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

☞ Prend connaissance de la décision N°2014-04.

N°2014 10 065 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SM4CC - PROXIMITI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ☞ Approuve le projet de règlement intérieur du SM4CC tel que présenté,
- ☞ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 10 066 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – ADOPTION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ☞ Approuve l'adoption du règlement des transports scolaires ;
- ☞ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 10 067 - FINANCES LOCALES – DIVERS – SUBVENTIONS ET SECOURS - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE POUR LES INTERNES EN MFR ET LES APPRENTIS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ☞ Approuve les modalités de mise en place des bourses à destinations des élèves internes, en MFR ou apprentis,
- ☞ Approuve le montant de 250€ de cette bourse ;
- ☞ Approuve l'inscription au budget des crédits correspondants, au chapitre 65, compte 658 ;
- ☞ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 10 068 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION TRANSITOIRE 2014 DE GESTION, D'INSCRIPTION ET DE FINANCEMENT DES ELEVES DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SM4CC-PROXIMITI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ↪ Approuve la convention de gestion, d'inscription et de financement des élèves du périmètre de transport urbain entre le département et le SM4CC,
- ↪ Approuve les modalités financières de cette convention,
- ↪ Demande au Conseil Général un avenant à la convention transitoire, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 août 2015,
- ↪ Autorise M. le Président à signer un avenant de prolongation de la convention transitoire jusqu'au 31 août 2015,
- ↪ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 10 069 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES CDG74/SM4CC-PROXIMITI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ↪ Recourt en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
- ↪ Approuve la convention de recours au service des remplacements et missions temporaires proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour un coût de 5% du coût salarial ;
- ↪ Approuve l'inscription au budget des crédits correspondants, au chapitre 62, compte 6288 ;
- ↪ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 070 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- ↪ Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)
 - Pour les catégories d'agents A, B et C
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - **Conditions** : sans franchise ; **sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.45%**
 - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public**
 - **Risques garantis** : *accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*
 - **Conditions** : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

- ↪ Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Tel. : 04 50 25 63 24 - Courriel : contact@proximiti.fr
Siège administratif : 78, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Boimaille
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche sur Foron



↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 071 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE COORDINATION DES TRANSPORTS DE HAUTE SAVOIE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité, 14 voix pour, 3 voix contre (M. Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, M. Bruno FOREL, M. Bernard CHATEL) ; 1 abstention (M. Yvon BERTHIER)

↳ Adhère au Syndicat Mixte de coordination des transports à intervenir entre les autorités organisatrices de transports mentionnées au projet de statuts, dénommé « Syndicat Mixte de coordination des transports de Haute-Savoie » ;

↳ Approuve le projet de statuts du Syndicat tel que présenté en annexe et l'exercice des compétences obligatoires suivantes :

- une mission de coordination des services de transports ;
- une mission de mise en place d'un système d'information multimodale à l'intention des usagers ;
- une mission de tarification coordonnée.

↳ De prendre acte que les représentants du SM4CC-Proxim iti seront désignés lors d'une prochaine délibération du Comité syndical ;

↳ Inscrit au budget les sommes nécessaires au financement de ce Syndicat,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 072 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – CONVENTION 2014-2015 REGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES, TRANSPORT A LA DEMANDE ET TRANSPORTS URBAINS SUR LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

↳ Approuve la convention régissant l'organisation des services de transports scolaires, transport à la demande et transports urbains sur les périmètres de transport urbain du SM4CC-Proxim iti et d'Annemasse agglo ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 073 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

↳ Approuve la modification du règlement intérieur des services de transport à la demande,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 074 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SM4CC-PROXIMITI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

↳ Approuve les modifications statutaires suivantes : « Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 20 délégués, assurant la représentation de ses membres et répartis, en fonction de la population de ceux-ci, à raison d'un délégué titulaire par tranche commencée de 5 000 habitants, soit, sur la base des populations totales légales 2011 (JORF du 1er janvier 2014) :

- Communauté de Communes Fauigny Glières : 26 041 habitants soit 6 délégués
- Communauté de Communes du Pays Rochois : 25 736 habitants soit 6 délégués
- Communauté de Communes Arve et Salève : 18 394 habitants soit 4 délégués
- Communauté de Communes des 4 Rivières : 18 181 habitants soit 4 délégués »

↳ Engage la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus ;
 ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 075 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

↳ Approuve la décision modificative n°2 du Budget principal transport à la demande suivante :
 Section de fonctionnement

| Crédits à ouvrir – Chapitre 67 | | Crédits à réduire – Chapitre 011 | |
|---|--------------|---|--------------|
| Article 673 « Titre annulé sur exercice antérieur » | 1700€ | Article 6236 « Catalogues et imprimés » | 1700€ |
| TOTAL | 1700€ | TOTAL | 1700€ |

| Crédits à ouvrir – Chapitre 68 | | Crédits à réduire – Chapitre 011 | |
|--|-------------|---|-------------|
| Article 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » | 300€ | Article 6236 « Catalogues et imprimés » | 300€ |
| TOTAL | 300€ | TOTAL | 300€ |

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 076 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE – TRANSPORT SCOLAIRES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

↳ Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe transports scolaires suivante :



Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
 Tél. : 04 50 25 63 24 - Courriel : contact@proximiti.fr
 Siège administratif : 7B, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
 Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche sur Foron



Section d'investissement

| Crédits à ouvrir – Chapitre 21 | | Crédits à réduire – Chapitre 023 | |
|--|--------------|--|--------------|
| Article 2181 « Installations générales, agencements, aménagement divers » | 6600€ | Article 2318 « Autre immobilisations corporelles en cours » | 6600€ |
| TOTAL | 6600€ | TOTAL | 6600€ |

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 16h35

Le Président du SM4CC
 M. Gilbert ALLARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
 Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Compte-rendu affiché
 Du 06/11/2014
 au 07/11/2014

Le Président du SM4CC,
 Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL
 SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2014 – 14H30
 COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical est consultable dès son approbation sur simple demande auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (78, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)

L’an deux mille quatorze, le trente et un octobre, à quatorze heures trente, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation : le 23 octobre 2014
 Nombre de délégués en exercice : 18
 Nombre de délégués présents : 16
 Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
 Nombre de délégués votants : 18

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur Gilbert ALLARD, Monsieur Marin GAILLARD, Monsieur Cédric LAMOUILLE, Monsieur Claude BOUQUERAND, Monsieur David RATSIMBA, Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Monsieur Serge SAVOINI, Monsieur Didier LAYAT, Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Monsieur Bernard CHATEL, Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Pierre MONATERI, Monsieur Philippe MAUME

Délégués suppléants :

Monsieur Yvon BERTHIER, Monsieur Daniel TOLETTI

Délégués ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-François CICLET a donné pouvoir à Monsieur Philippe MAUME, Monsieur Louis FAYRE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MONATERI

Délégués excusés :

Monsieur Jean-François CICLET ; Monsieur Louis FAYRE ; Madame Nelly NOEL-SANDRIN ; Monsieur Serge PITTEI

Monsieur Serge SAVOINI est désigné secrétaire de séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Rémi DELSANTE ; Denise FERNANDES ; Sylvère SAY ; Matthieu VUILLET

Monsieur le Président salue les délégués et les remercie de leur présence.

La réunion débute à 14h40.

**N°2014 10 064 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE RENDU
 DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU PRESIDENT N°2014 04**

VU la délibération n°2014 06 039 en date du 13 juin 2014 ;

Le Président rend compte de la délégation de compétence suivante :

- Decision n°2014-04 en date du 13 octobre 2014 : ouverture d’une ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole de Savoie ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité (18 voix pour) :

Prend connaissance de la décision N°2014-04.

**N°2014 10 065 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION
 DU REGLEMENT INTERIEUR DU SM4CC - PROXIMITI**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le projet de règlement intérieur du SM4CC tel que présenté.
- Autorise M. le Président, ou en cas d’empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**N°2014 10 066 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS – ADOPTION
 DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité (18 voix pour) :

- Approuve l’adoption du règlement des transports scolaires ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d’empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**N°2014 10 067 - FINANCES LOCALES – DIVERS – SUBVENTIONS ET SECOURS – MISE EN
 PLACE DU DISPOSITIF D’AIDE POUR LES INTERNES EN MFR ET LES APPRENTIS**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité (18 voix pour) :

- Approuve les modalités de mise en place des bourses à destinations des élèves internes, en MFR ou apprentis,
- Approuve le montant de 250€ de cette bourse ;
- Approuve l’inscription au budget des crédits correspondants, au chapitre 65, compte 658 ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d’empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la présente délibération.





Syndicat Mixte des A Communautés de Communes
 181 34 59 75 10 74 - Courriel: sm4ccc@proximiti.fr
 Siège social: 28, place de l'Église de 11600 St-André - 33100 Bordeaux
 Site web: www.proximiti.fr

- Communauté de Communes Fauigng Gitières : 26 041 habitants soit 6 délégués
- Communauté de Communes du Pays Rochois : 25 736 habitants soit 6 délégués
- Communauté de Communes Arve et Saève : 18 394 habitants soit 4 délégués
- Communauté de Communes des 4 Rivières : 18 181 habitants soit 4 délégués »

Engage la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus ;
 Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 075 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL - TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :
 Approuve la décision modificative n°2 du Budget principal transport à la demande suivante :
 Section de fonctionnement

| Crédits à ouvrir - Chapitre 67 | | Crédits à réduire - Chapitre 011 | |
|---|--------------|----------------------------------|--------------|
| Article 673 « Titre annulé sur exercice antérieur » | 1700€ | Article 6236 et imprimés » | 1700€ |
| TOTAL | 1700€ | TOTAL | 1700€ |

| Crédits à ouvrir - Chapitre 68 | | Crédits à réduire - Chapitre 011 | |
|---|-------------|----------------------------------|-------------|
| Article 6811 aux amortissements sur immobilisations corporelles » | 300€ | Article 6236 et imprimés » | 300€ |
| TOTAL | 300€ | TOTAL | 300€ |

Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
N°2014 09 076 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE - TRANSPORT SCOLAIRES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :
 Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe transports scolaires suivante :



Syndicat Mixte des A Communautés de Communes
 181 34 59 75 10 74 - Courriel: sm4ccc@proximiti.fr
 Siège social: 28, place de l'Église de 11600 St-André - 33100 Bordeaux
 Site web: www.proximiti.fr

Section d'investissement

| Crédits à ouvrir - Chapitre 21 | | Crédits à réduire - Chapitre 023 | |
|--|--------------|---|--------------|
| Article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » | 6600€ | Article 2318 « Autre immobilisations corporelles en cours » | 6600€ |
| TOTAL | 6600€ | TOTAL | 6600€ |

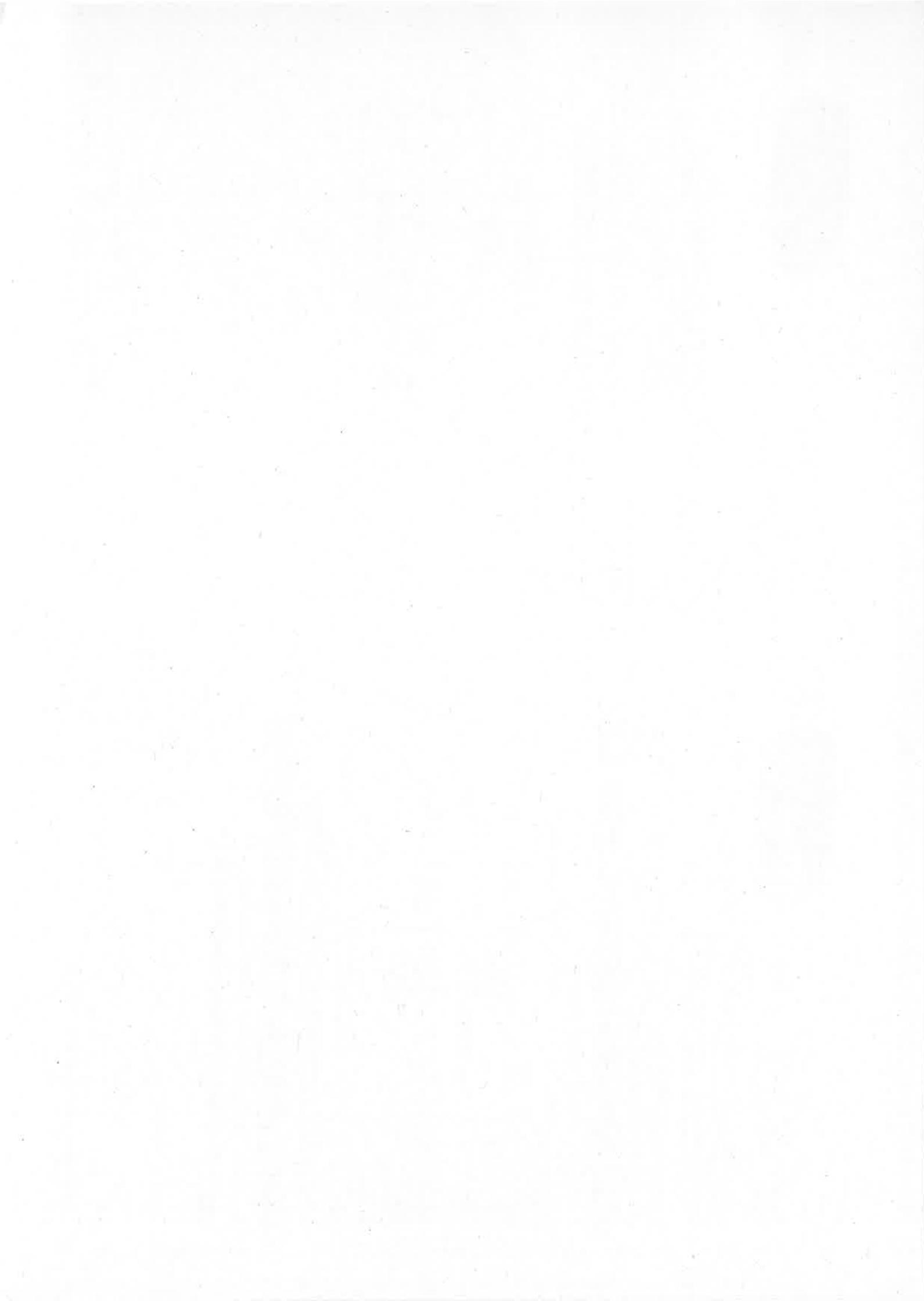
Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 16h35

Le Président du SM4CC
 M. Gilbert ALLARD



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
 Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.





Syndicat Mixte des 4 Communautes de Communes
141, 04 50 53 74 - Case postale - 01190 Proximité
Site administratif : 18, place de l'Hotel de Ville - 74130 Bessans
Site web : Mairie de Puy - 74810 La Roche-sur-Floire

N°2014 10 069 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION TRANSITOIRE 2014 DE GESTION, D'INSCRIPTION ET DE FINANCEMENT DES ELEVES DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SM4CC-PROXIMITE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la convention de gestion, d'inscription et de financement des élèves du périmètre de transport urbain entre le département et le SM4CC.
- Approuve les modalités financières de cette convention.
- Demande au Conseil Général un avenant à la convention transitoire, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 août 2015.
- Autorise M. le Président à signer un avenant de prolongation de la convention transitoire jusqu'au 31 août 2015.
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 10 069 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES CDG74/SM4CC-PROXIMITE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Recourt en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
- Approuve la convention de recours au service des remplacements et missions temporaires proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour un coût de 5% du coût salarial ;
- Approuve l'inscription au budget des crédits correspondants, au chapitre 62, compte 6288 ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 070 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG. 74

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)
Pour les catégories d'agents A, B et C
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : sans franchise ; sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.45%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public
 - Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0.91%

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
Compte-rendu d'affichage - Comité syndical du SM4CC du 31 octobre 2014



Syndicat Mixte des 4 Communautes de Communes
141, 04 50 53 74 - Case postale - 01190 Proximité
Site administratif : 18, place de l'Hotel de Ville - 74130 Bessans
Site web : Mairie de Puy - 74810 La Roche-sur-Floire

Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 071 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE COORDINATION DES TRANSPORTS DE HAUTE SAVOIE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité, 14 voix pour, 3 voix contre (M. Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, M. Bruno FOREL, M. Bernard CHATEL) ; 1 abstention (M. Yvon BERTHIER)

- Adhère au Syndicat Mixte de coordination des transports à intervenir entre les autorités organisatrices de transports mentionnées au projet de statuts, dénommé « Syndicat Mixte de coordination des transports de Haute-Savoie » ;
- Approuve le projet de statuts du Syndicat tel que présenté en annexe et l'exercice des compétences obligatoires suivantes :
 - une mission de coordination des services de transports ;
 - une mission de mise en place d'un système d'information multimodale à l'intention des usagers ;
 - une mission de tarification coordonnée.

De prendre acte que les représentants du SM4CC-Proxim'iti seront désignés lors d'une prochaine délibération du Comité syndical ;

Inscrit au budget les sommes nécessaires au financement de ce Syndicat,

N°2014 09 072 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS - CONVENTION 2014-2015 REGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES, TRANSPORT A LA DEMANDE ET TRANSPORTS URBAINS SUR LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLO

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve la convention régissant l'organisation des services de transports scolaires, transport à la demande et transports urbains sur les périmètres de transport urbain du SM4CC-Proxim'iti et d'Annemasse aggl. ;
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 073 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- Approuve la modification du règlement intérieur des services de transport à la demande,
- Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 09 074 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DU SM4CC-PROXIMITE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve les modifications statutaires suivantes : « Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 20 délégués, assurant la représentation de ses membres et répartis, en fonction de la population de ceux-ci, à raison d'un délégué titulaire par tranche commencée de 5 000 habitants, soit, sur la base des populations totales légalées 2011 (JOREF du 1er janvier 2014) :

Compte-rendu d'affichage - Comité syndical du SM4CC du 31 octobre 2014

